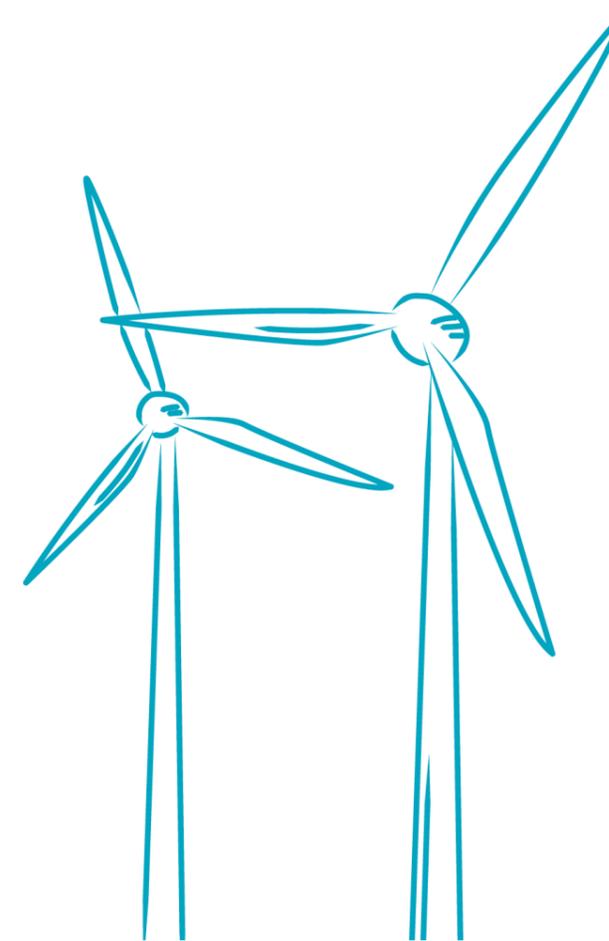




Document de réponse aux compléments

Parc éolien des Violettes



TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT

AISNE

Août 2019





PRÉAMBULE

La société *Eoliennes des Violettes*, société par actions simplifiées détenue par la société H2air (Siège social : 29 rue des Trois Cailloux – 80 000 Amiens), a déposé le 7 août 2018 auprès de la Préfecture de l’Aisne et de la DREAL Hauts-de-France, un dossier de demande d’Autorisation Environnementale. Ce projet constitué de 8 éoliennes et de trois postes de livraison, se situe sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le présent dossier a pour objectif de répondre à la demande de compléments, formulée par la DREAL Hauts-de-France dans son courrier en date du 6 mars 2019.

Afin de répondre au mieux à ces demandes, le présent dossier de réponse est composé :

- ✓ D’une **lettre d’accompagnement** du dossier de réponse aux compléments,
- ✓ D’un **document de réponse aux compléments** (présent document),
- ✓ D’un document de **réponse à la demande de compléments du volet écologique**,
- ✓ D’une **seconde version de l’étude paysagère et patrimoniale** (annulant et remplaçant la première version de cette étude, déposée en date du 7 août 2018),
- ✓ D’un **carnet de lecture des photomontages** compilant l’ensemble des photomontages réalisés pour l’étude des impacts paysagers et patrimoniaux et sur les églises fortifiées de la Thiérache,
- ✓ D’un **carnet de cartes** compilant l’ensemble des cartes présentées dans la seconde version de l’étude paysagère et patrimoniale.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
I/ PAYSAGE.....	5
1. Encerclement et saturation : prise en compte du projet éolien des Primevères	5
2. Lisibilité des cartes	5
3. Contexte éolien.....	5
4. Taille des photomontages.....	6
5. Remarques sur la méthodologie des études d'encerclement et de saturation.....	6
6. Analyse des résultats bruts	7
7. Analyse de la conclusion du pétitionnaire	9
II/ BIODIVERSITÉ	10
1. Données bibliographiques	10
2. Avifaune	10
3. Chiroptères.....	10
III/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : L'APPROBATION DU SCOT.....	11



I/ PAYSAGE

1. Encerclement et saturation : prise en compte du projet éolien des Primevères

Ce projet de la société H2AIR, sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, a été déposé conjointement au projet dit "des Primevères", situé à quelques centaines de mètres de distance.

Or, le chapitre "encerclement et saturation" de l'étude d'impact paysagère fournie, que ce soit pour l'un ou l'autre parc, ne tient pas compte du deuxième projet déposé par vous-même et avec la même étude d'impact, cette occultation pourrait induire le public en erreur et conduira la DREAL à proposer de rejeter le dossier avant enquête publique.

La seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Violettes (août 2019), a été complétée. **Le thème 3, intitulé « Etude d'encerclement » (pages 389 à 567), décomposé en deux parties « Etude d'encerclement théorique » et « Etude d'encerclement réel », considère les projets éoliens des Violettes et des Primevères.**

Une notice explicative de ces deux études est présentée en pages 85 (présentation du thème 3), 391 (présentation de l'étude d'encerclement théorique) et 429 (présentation de l'étude d'encerclement réel).

Les conclusions de l'étude d'encerclement théorique sont présentées en pages 426 et 427, et celles de l'étude d'encerclement réel en pages 566 et 567. Enfin, la synthèse de l'évaluation des impacts du thème 3 est présentée en pages 572 et 573.

Note : le projet de parc éolien des Primevères a été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien des Violettes par soucis d'anticipation et dans une volonté de transparence de la part de la société H2air, porteur de ces deux projets.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement (indiquant pour rappel, que seuls les parcs éoliens construits, autorisés et ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale à la date du dépôt du dossier de demande, doivent être pris en compte dans le contexte éolien), l'absence du projet éolien des Primevères dans le dossier de demande d'autorisation environnemental des Violettes ne constituerait donc réglementairement pas un motif de rejet.

2. Lisibilité des cartes

La cartographie du dossier est fournie à trop petite échelle, et les agrandissements informatiques ne permettent que de perdre toute lisibilité.

Afin d'assurer une lisibilité de qualité sur les cartes de la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019), tout en produisant un fichier numérique dont la taille respecte les contraintes techniques des services de l'Etat, **un document intitulé « Carnet de cartes » a été réalisé et est joint au présent dossier de réponse aux demandes de compléments.** Ce dernier reprend l'ensemble des pages présentant les cartes de la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale, en qualité supérieure.

3. Contexte éolien

La liste des autres parcs existants ou recensés n'est pas complète. Il manque les parcs suivants : Marnières, Terres de CAUMONT, l'Espérance, Château, l'arc de Thiérache.

Ils doivent être replacés sur une carte accompagnée d'un tableau reprenant pour chaque parc le nombre de mâts.

La liste des parcs éoliens citée dans la demande de complément a été étudiée **au regard de l'article R122-5 du Code de l'environnement, indiquant pour rappel, que seuls les parcs éoliens construits, autorisés et ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale à la date du dépôt du dossier de demande, doivent être pris en compte dans le contexte éolien.** Le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Violettes a été déposé en date du 07 août 2018.

✓ Parc éolien « Marnières »

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), à la date de dépôt du projet éolien des Violettes, n'avait pas été émis pour ce projet.

Ce projet n'est donc pas à prendre en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des Violettes.

✓ Parc éolien « Terres de Caumont »

L'avis de la MRAe, à la date de dépôt du projet éolien des Violettes, n'avait pas été émis pour ce projet.



Ce projet n'est donc pas à prendre en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des Violettes.

✓ **Parc éolien « l'Espérance »**

L'avis de la MRAe pour ce projet a été émis en date du 23/11/18, soit ultérieurement à la date de dépôt du projet éolien des Violettes.

Ce projet n'est donc pas à prendre en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des Violettes.

✓ **Parc éolien « Château »**

L'avis de la MRAe pour ce projet a été émis en date du 31/07/18, soit une semaine avant le dépôt du projet éolien des Violettes.

Ce projet est donc bien à prendre en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des Violettes.

✓ **Parc éolien « l'Arc de Thiérache »**

Ce projet éolien, à la date de dépôt du projet éolien des Violettes, avait été accordé.

Ce projet est donc bien à prendre en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des Violettes.

Les parcs éoliens « Château » (5 éoliennes) ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale et de « l'Arc de Thiérache » (8 éoliennes) ayant été accordé à la date de dépôt du dossier de demande du parc éolien des Violettes ont donc été ajoutés dans le tableau faisant état du contexte éolien sur l'ensemble du périmètre d'étude, en page 49 de la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019), ainsi que sur les cartes et sur l'ensemble des photomontages orientés en leur direction présentées dans ce dernier.

4. Taille des photomontages

Proposer des photomontages en taille A3 en numérotant les éoliennes du projet concernés ainsi que les noms des parcs éoliens.

Un document intitulé « **Carnet de lecture des photomontages** » a été réalisé afin de compiler l'ensemble des points de vue réalisés pour l'étude des impacts paysagers, patrimoniaux et relatifs aux églises fortifiées de Thiérache.

Les éoliennes du projet ont été numérotées lorsque la distance entre le point de vue et le projet le permettait. Les noms des parcs apparaissent également.

Notons cependant que seuls les photomontages présentés dans l'étude paysagère et patrimoniale en 60° permettent de représenter précisément et fidèlement l'impact visuel des éoliennes. En effet, dans le document « Carnet de lecture des photomontages », les panoramas sont présentés en plein-cadre. Ces derniers sont donc à lire avec précautions, car ils ont donc été étendus pour occuper toute la page, conformément à la demande des services de l'État. Les éoliennes paraissent donc plus prégnantes qu'en réalité.

5. Remarques sur la méthodologie des études d'encerclement et de saturation

La méthode est globalement correcte sous réserve que :

- les seuils du document DREAL/DRAC Centre sont ceux d'une région peu impactée par l'éolien ; dans le contexte très favorable à l'éolien des Hauts-de-France, et déjà localement très impacté, ces seuils différents peuvent être choisis mais dans tous les cas il faut les justifier ;

- à noter qu'un angle inférieur à 10 ou 15°, séparant deux secteurs angulaires voisins, occupés par des parcs sur le cylindre de l'horizon, ne paraît pas une solution de continuité suffisante, et devrait conduire à considérer les deux secteurs angulaires successifs et leur intervalle de séparation comme un seul et même angle occupé par de l'éolien.

Les réponses du bureau d'étude paysager Matutina, aux deux points soulevés ci-dessus, sont présentées en page 391 de la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019). Elles sont également reprises ci-dessous :

✓ **Seuils du document DREAL/DRAC Centre**

*« Cette note de méthode de la DREAL Centre-Val de Loire, publiée au 31/01/2014, fait référence nationale pour définir la méthode de travail et de calcul des indices de saturation, repris in extenso. **La région Centre-Val-de-Loire connaît en certains secteurs un développement éolien significatif comparable à celui des Hauts-de-France.** Des territoires comme la Beauce ou la Champagne berrichonne, constituées de grands plateaux ouverts, ont fait l'objet d'un développement éolien soutenu depuis ces vingt dernières années. **Ainsi, la situation de la région Centre-Val-de-Loire qui a donné lieu à l'établissement de cette méthodologie est transposable à bien des égards à celle des Hauts-de-France.** »*

✓ **Cas des angles de séparation inférieurs à 10° ou 15°**

« D – Cas des angles de séparation entre 10° et 15°

Nous considérons qu'un espace séparatif de l'ordre de 10° à 15° entre deux ensembles éoliens constitue bien une distinction visuelle dans le champ du regard humain. En effet, comme le précise le Guide méthodologique 2016, reprenant les données physiologiques de la vision, le champ utile du regard est de

60° environ. Ainsi, un espace de 10° représente 1/6 de ce champ utile soit 16% et 15° en représentent le quart soit 25%. Ces valeurs sont loin d'être négligeables, aussi nous ne réunissons pas dans un même secteur angulaire deux secteurs ainsi séparés. »

6. Analyse des résultats bruts

Les résultats bruts sont insuffisants, en effet l'examen doit être conduit pour tous les lieux de vie susceptibles d'être impactés, et qui entourent le projet éolien considéré. Il manque donc, les villages et hameaux suivants :

Le Hocquet, Nampcelles-la-Cour, Le Val-Saint-Pierre, La Correrie, Houry, Lugny, Thiernu, Montigny-sous-Marle et Saint-Pierremont.

Il manque les fermes isolées du plateau, ou en bord du versant opposé du Val-de-Serre : Blanche, Bélimont, Balthazard, Labry, Sainte-Marie, Malaise, Bellefontaine, Ramouzy, Richemont et Saint-Antoine.

Les points de vue à l'origine des photomontages ne sont pas justifiés, et que 4 lieux étudiés en sont d'ailleurs dépourvus : Cilly, Chaourse, Montcornet et Vervins. Les photomontages d'ouverture 120°, axés sur le projet, ne peuvent en aucune manière permettre d'apprécier un encerclement et une saturation éventuels, **un tour d'horizon complet est nécessaire pour apprécier ceux-ci.**

Vos deux projets semblent impacter les points de vue des églises fortifiées de la Thiérache. L'instruction de vos dossiers sur ce point nécessite des photomontages des points de vue pris des églises fortifiées sur le circuit de la vallée de la brune entre Vervins et Vigneux Hoquet.

✓ Photomontages complémentaires

L'ensemble des villages, hameaux, fermes isolées et églises fortifiées de la Thiérache qui ont été identifiés comme manquants dans la demande de compléments, ont été étudiés et ont fait l'objet d'un photomontage dans la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019).

Les références de l'ensemble des thèmes, pages et photomontages qui traitent ces lieux sont renseignés dans le tableau ci-dessous.

Note : les thèmes présentés dans la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniales sont :

- Thème 1 : étude des impacts paysagers et patrimoniaux (pages 89 à 302) ;
- Thème 2 : étude des impacts sur les églises fortifiées de Thiérache (pages 305 à 387) ;
- Thème 3 : étude d'encerclement (pages 389 à 567).

TABLEAU 1 : RECAPITULATIF ET REFERENCES DES LIEUX COMPLEMENTAIRES ETUDIES DANS LA SECONDE VERSION DE L'ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE, (AOUT 2019)

LIEUX ETUDIES	THEME ET PAGE REFERENTS	PHOTOMONTAGES
Villages et hameaux		
Le Hocquet	Thème 3, pages 498 à 501	E18
Nampcelles-la-Cour	Thème 3, pages 522 à 525	E24
Le Val Saint-Pierre	Thème 3, pages 502 à 505	E19
La Correrie	Thème 3, pages 486 à 489	E15
Houry	Thème 1, pages 124 à 126 Thème 3, pages 482 à 485	9 E14
Lugny	Thème 3, pages 506 à 509	E20
Thiernu	Thème 3, pages 554 à 557	E32
Montigny-sous-Marle	Thème 3, pages 518 à 521	E23
Saint-Pierremont	Thème 3, pages 546 à 549	E30
Cilly	Thème 3, pages 462 à 465	E9
Chaourse	Thème 3, pages 458 à 461	E8
Montcornet	Thème 1, pages 300 à 302 Thème 3, pages 514 à 517	53 E22
Vervins	Thème 3, pages 558 à 561	E33
Fermes isolées		
Blanche	Thème 3, pages 442 à 445	E4
Bélimont	Thème 3, pages 434 à 437	E2
Balthazard	Thème 3, pages 466 à 469	E10
Labry	Thème 3, pages 494 à 497	E17
Sainte-Marie	Thème 3, pages 542 à 545	E29
Malaise	Thème 3, pages 510 à 513	E21
Bellefontaine	Thème 3, pages 438 à 441	E3
Ramouzy	Thème 3, pages 530 à 533	E26

LIEUX ETUDIÉS	THEME ET PAGE REFERENTS	PHOTOMONTAGES
Richemont	Thème 3, pages 534 à 537	E27
Saint-Antoine	Thème 3, pages 470 à 473	E11
Eglises fortifiées sur le circuit de la vallée de la brune entre Vervins et Vigneux Hoquet complémentaires		
Harcigny (intervisibilité)	Thème 2, pages 338 et 340	I7
Harcigny (covisibilité)	Thème 2, pages 339 et 341	C7
Plomion (intervisibilité)	Thème 2, pages 362 et 364	I13
Plomion (covisibilité)	Thème 2, pages 363 et 365	C13
Bancigny (intervisibilité)	Thème 2, pages 318 et 320	I2
Bancigny (covisibilité)	Thème 2, pages 319 et 321	C2
Jeantes (intervisibilité)	Thème 2, pages 346 et 348	I9
Jeantes (covisibilité)	Thème 2, pages 347 et 349	C9

Les références suivantes à la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019) permettent de recueillir facilement les informations relatives aux photomontages présentés dans l'étude :

- page 76 : carte des photomontages du thème 1 (impacts paysagers et patrimoniaux),
- page 82 : carte des photomontages du thème 2 (impacts sur les églises fortifiées de Thiérache),
- page 84 : carte des photomontages du thème 3 (étude d'encerclement),
- page 86 : carte de synthèse de tous les photomontages réalisés dans l'étude,
- page 88 : tableau de synthèse de tous les photomontages réalisés dans l'étude.

✓ **Justification des points de vue à l'origine des photomontages**

Les points de vue des photomontages ont été justifiés dans première version de l'étude paysagère et patrimoniale de juillet 2018. Ces éléments sont également consultables en pages 75 à 88 de la seconde étude paysagère et patrimoniale (août 2019).

La sélection de ces points de vue s'est notamment appuyée :

- sur **les enjeux identifiés sur le territoire dans l'état initial**,
- sur **une analyse cartographique** compilant les informations relatives au contexte éolien, à la Zone d'Influence Visuelle (ZIV), aux monuments historiques, aux boisements, ainsi qu'aux systèmes de visibilités.

Ces éléments ont été complétés par l'expertise paysagère de terrain du bureau d'études Matutina.

✓ **Photomontages à 360°**

L'étude depuis les lieux de vie identifiés dans la partie « Etude d'encerclement » de la première version de l'étude paysagère et patrimoniale de juillet 2018 (pages 361 à 381), ainsi que celle des lieux de vie cités dans le tableau ci-dessus, a été **approfondie grâce à des photomontages présentant un tour d'horizon complet de l'horizon (soit des photomontages présentant un angle de 360°)**.

Ces derniers sont présentés dans la partie « Étude d'encerclement réel » (pages 429 à 567) de la seconde étude paysagère et patrimoniale (août 2019). Ils permettent, pour chaque lieu de vie, de confirmer ou d'infirmer les conclusions de la partie « Étude d'encerclement théorique » (pages 389 à 427).

Les conclusions de ces deux analyses sont consultables en pages 427, 567, 572 et 573 de la seconde étude paysagère et patrimoniale.

✓ **Eglises fortifiées sur le circuit de la vallée de la brune entre Vervins et Vigneux Hoquet**

Les églises fortifiées de Thiérache bénéficiant de photomontages complémentaires sont citées dans le tableau 1 présenté ci-avant.

Le thème 2 traite donc 18 églises fortifiées de Thiérache : les 14 églises du périmètre d'étude rapproché, ainsi que **les églises de Bancigny, Jeantes, Montcornet et Plomion, identifiées sur le circuit touristique de la vallée de la Brune entre Vervins et Vigneux-Hocquet** (cf. annexe de la seconde étude paysagère et patrimoniale).

Les conclusions relatives à ces photomontages complémentaires sont présentées en pages 386 et 387 de cette dernière.



7. Analyse de la conclusion du pétitionnaire

Pour tous les lieux de vie examinés, le projet prend place au beau milieu d'une zone jusqu'à présent exemptée d'implantations éoliennes, permettant à ceux-ci de garder jusqu'ici, en règle générale, un franc et large espace de respiration (de 97° à 280°, dont 7 situations à plus de 200°).

Une rigueur particulière est donc attendue sur la thématique du paysage. Les réponses aux remarques précédentes sont indispensables à l'instruction des dossiers.

Il est à noter que la méthode DREAL/DRAC Centre ne conduit pas à une conclusion sur l'encerclement et la saturation, elle conduit à identifier les lieux susceptibles d'être exposés à un risque d'encerclement et/ou de saturation.

Il manque donc une part essentielle de l'analyse à effectuer, celle des études locales confirmant ou infirmant les impacts potentiels au titre de l'encerclement des lieux de vie et de la saturation de leurs horizons.

Ces études locales doivent être à la base de la proposition des mesures d'évitement (choix d'une variante) et de réduction de l'impact visuel (plantation de rideaux d'arbres).

✓ Etudes locales : l'étude d'encerclement réel

L'étude d'encerclement, présentée dans la première version de l'étude paysagère et patrimoniale (juillet 2018) a été complétée dans la seconde version d'août 2019, par une étude d'encerclement réel (cf. thème 3, pages 429 à 567). Des photomontages en 360° ont été étudiés depuis 34 lieux susceptibles d'être exposés à un risque d'encerclement et/ou de saturation, pour confirmer ou infirmer les impacts potentiels du projet éolien des Violettes.

A noter qu'une notice explicative de ces deux études est présentée en pages 85, 391 et 429.

La conclusion de l'étude d'encerclement réel est présentée en pages 566 et 567 de la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019), et est reprise ci-dessous :

« Pour rappel, l'étude d'encerclement théorique indiquait, pages 426-427, au regard des "seuils d'alerte" définis par le document méthodologique de la DREAL Centre-Val de Loire, que l'indice de densité de 0,1 était dépassé pour vingt-sept établissements humains sur trente-quatre. L'étude d'encerclement réel indique que l'indice de densité de 0,1 est dépassé pour quatorze établissements humains sur trente-quatre, **soit une baisse de treize établissements humains**. Toutefois, cet indicateur n'est pas pertinent quand il est pris seul.

Dans l'étude d'encerclement théorique, le cumul angulaire restait inférieur au seuil d'alerte de 120° pour vingt-cinq établissements humains. Il y avait donc neuf établissements humains qui atteignaient ce seuil d'alerte dans l'étude d'encerclement théorique. **L'étude d'encerclement réel a montré qu'aucun établissement humain ne dépasse le seuil d'alerte.**

Enfin, concernant la respiration entre ensembles éoliens, le seuil d'alerte dans l'étude d'encerclement théorique était atteint pour vingt-quatre établissements humains. **Avec l'étude d'encerclement réel, seuls deux établissements humains atteignent ce seuil. Il s'agit des villages de La Neuville-Bosmont et de Rogny.**

La situation selon l'étude d'encerclement théorique était celle d'une évidente saturation généralisée au grand paysage et d'un encerclement avéré pour la quasi-totalité des trente-quatre villages étudiés. L'étude d'encerclement réel met en évidence qu'aucun établissement humain n'a de seuils d'alerte inquiétants, à l'exception de La Neuville-Bosmont et Rogny, qui seraient potentiellement encerclés. **Or, au regard des photomontages pris à 360° pris aux abords de ces deux villages, il n'y a aucun effet d'encerclement constaté.**

Pour conclure, il n'y a aucun effet d'encerclement réel constaté depuis les points de vue sélectionnés pour les trente-quatre établissements humains étudiés. »

Enfin, un tableau récapitulatif et comparatif des résultats obtenus avec l'étude d'encerclement théorique et réel est présenté en page 572 (cf. figure 59, Tableaux de synthèse comparative de l'étude l'encerclement. Comparaison des seuils d'alerte par indice, en théorique et en réel (thème 3)).

✓ Mesures d'évitement et de réduction

Selon la seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale (août 2019), en page 573 :

« L'approche comparative de l'encerclement théorique / réel voit donc s'effectuer **une minoration significative des trois indices et par conséquent du nombre de seuils d'alerte atteints.** »

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées dans la première version de l'étude paysagère et patrimoniale (juillet 2018), ont été reprises dans la seconde version de cette même étude (août 2019), en pages 575 à 583. Il est notamment proposé deux mesures d'accompagnement consistant en l'implantation de boisements afin de réduire l'emprise visuelle du projet depuis l'église de Gronard d'une part (tilleuls palissés) et depuis l'église de Vigneux-Hocquet d'autre part (haie libre). Le choix de la variante est présenté en pages 60 à 73.

Considérant la minoration des impacts initialement identifiés dans la première version de l'étude paysagère et patrimoniale (juillet 2018) par rapport aux impacts définis par l'étude d'encerclement réel de la seconde version de cette même étude, les mesures proposées initialement restent adaptées aux impacts identifiés.



II/ BIODIVERSITÉ

1. Données bibliographiques

- Les données bibliographiques ne sont pas présentées intégralement dans le dossier,
- Il conviendrait de prouver qu'elles ont été recherchées ou demandées,

La réponse du bureau d'étude écologique Auddicé Environnement est présentée en page 5 du document « Réponse à la demande de compléments du volet écologique ».

2. Avifaune

- Il faudrait détailler les impacts par espèces et notamment en fonction de leurs sensibilités à l'éolien. On ne peut comprendre les enjeux sans ce paramètre,
- Les impacts sur les chiroptères et l'avifaune sont à qualifier sur 3 niveaux et pas 5 pour davantage de lisibilité,

La réponse du bureau d'étude écologique Auddicé Environnement est présentée en page 5 du document « Réponse à la demande de compléments du volet écologique ».

Le tableau de synthèse des impacts et des mesures concernant l'avifaune est présenté en pages 9 à 11 (Annexe 1) de ce même document.

3. Chiroptères

- Les résultats devront être intégrés dans la mise en œuvre de la séquence ERC. L'utilisation d'un mât de mesure est à prévoir à la place d'un ballon à hélium qui est source de perturbation,
- La justification sur la non évaluation des services écosystémiques n'est pas suffisante,
- Il faudrait détailler les impacts par espèces et notamment en fonction de leurs sensibilités à l'éolien. On ne peut comprendre les enjeux sans ce paramètre,
- Les impacts sur les chiroptères et l'avifaune sont à qualifier sur 3 niveaux et pas 5 pour davantage de lisibilité,
- Les éoliennes sont toutes situées entre 200m et 300m à bout de pâles d'éléments boisés. La situation du parc entre plusieurs éléments boisés nécessite une étude plus approfondie quant aux impacts sur les continuités écologiques. La seule cartographie présentée est celle du SRCE. Une analyse locale est à effectuer et prendre en compte dans l'état initial pour ensuite y appliquer la séquence ERC. Le but est de pouvoir faire le lien entre les espèces présentes, les habitats qui seront des réservoirs de biodiversités et les corridors qui pourront être empruntés par les espèces pour rejoindre ces corridors.

Ce volet doit être approfondi, les éléments présentés dans le dossier ne sont pas suffisants. À ce stade, l'évitement est à prévoir pour les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6. S'il est justifié d'un impact faible et qu'un bridage est envisagé, le plan de bridage devra s'adapter aux écoutes en altitude.

La réponse du bureau d'étude écologique Auddicé Environnement est présentée en pages 5 à 8 du document « Réponse à la demande de compléments du volet écologique ».

Le tableau de synthèse des impacts et des mesures concernant les chiroptères est présenté en page 12 (Annexe 2) de ce même document, ainsi que **l'étude chiroptérologique en continu et en hauteur, présentée à partir de la page 13 (Annexe 3).**

III/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : L'APPROBATION DU SCOT

Comme indiqué en page 153 de l'étude d'impact sur l'environnement, la commune de Tavaux-et-Pontséricourt fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre.

L'élaboration de ce document a débuté en 2013. Le projet de SCoT a été arrêté le 3 Juillet 2017 et l'enquête publique s'est achevée en février 2018.

Depuis, ce Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé par le Conseil communautaire le 4 juillet 2018.

Selon le paragraphe consacré à l'énergie éolienne, le projet de parc éolien des Violettes est compatible avec ce document d'urbanisme (cf. Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO, page 20).

20

D.O.O

↳ L'accompagnement du développement de l'énergie éolienne

Les collectivités territoriales accompagnent le développement de l'énergie éolienne, dans un objectif de réduction du recours aux énergies fossiles.

Elles privilégient, le cas échéant, le développement des parcs éoliens dans les zones de vents favorables.

Quel que soit le secteur concerné, la possibilité d'implantation d'un parc doit s'apprécier particulièrement au regard des enjeux paysagers (voir chapitre 3.3) et des nuisances engendrés le cas échéant pour les populations proches, ainsi que des enjeux de conservation du petit patrimoine et des activités d'accueil touristique.



FIGURE 1 : L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE (SCOT DU PAYS DE LA SERRE, DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS, PIECE 3 – PAGE 20)

